

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20230428-193

Walle d Ossel				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Manifestation			
Date	Lundi 1 ^{er} mai 2023			
Lieu	Diverses rues			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

A l'occasion de la manifestation, lundi 1er mai 2023 de 9 h 30 à la fin de la manifestation, la Article 1: circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues suivantes :

- Rue de la Prairie, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la Rue Albert Chavagnac.
- Rue Séclide, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et l'avenue Carnot (RD 1089).
- Rue des Ventadours, dans la partie comprise entre la rue du marché et la rue Séclide dans le sens rue du Marché > rue Séclide.
- Rue du Marché, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et le boulevard Treich-Laplène,
- Rue de Masset, dans la partie comprise entre la rue du Pré Saint-Jean et le boulevard Treich-Laplène.
- Boulevard de la Sarsonne, dans la partie comprise entre l'allée du Pré Saint-Jean et le boulevard Treich-Laplène.
- Rue François Grabié, dans la partie comprise entre le parking rue François Grabié et le boulevard Clémenceau (RD 982).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3: Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre Article 4: d'incendie et de secours d'USSEL, au SDIS, au SMUR, aux Entreprises de Transport en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel.

Fait à Ussel, le 28 avril 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le :

Notification le:

28 AVR. 2023